

## Réparation des surfaces gazonnées

Sous-ministre adjointe  
Direction générale des  
infrastructures et des technologies

  
Arne-Marie Leclerc, ing., M. Ing.

# NORME

### Objet

La présente norme a pour objet de fixer les exigences du Ministère en ce qui a trait aux abords de routes, plus particulièrement aux réparations des surfaces gazonnées.

### But

Rétablir les caractéristiques initiales des surfaces gazonnées afin d'éviter des problèmes d'érosion et de prolifération de l'herbe à poux.

### Seuil d'intervention

L'intervention est planifiée ou exécutée à la suite d'une des observations suivantes :

- surface gazonnée ne remplissant plus les fonctions de protection contre l'érosion;
- détérioration de l'esthétique de la surface gazonnée;
- surfaces détériorées suffisamment grandes pour empêcher la régénération naturelle.

### Calendrier

Opération qui s'effectue généralement entre la période de dégel et le 15 juin, de même qu'entre le 15 août et le 15 octobre.

### Matériaux

La présente section fait état des matériaux recommandés pour la réalisation de cette opération :

- graines de gazon;
- plaques de gazon;
- terre végétale;
- treillis métalliques;
- piquets de bois.

### Points à surveiller

- 1- Ajouter de la terre végétale afin d'obtenir une épaisseur minimale de 100 mm, et égaliser selon le profil désiré.

- 2- Dans les pentes fortes, ensemercer ou poser des plaques de gazon avec treillis métalliques ou piquets.

### Niveau de qualité

Les caractéristiques mesurées à la fin de cette intervention afin de déterminer la qualité du travail réalisé sont les suivantes :

- régalinge et râtelage des surfaces ensemençées;
- germination supérieure à 75 % de la surface réparée après un mois;
- propreté des lieux.

### Bibliographie

Pour compléter l'information sur cette norme, vous pouvez consulter les documents suivants :

*Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);*

*Règlement sur la signalisation routière au Québec (A.M., 24 novembre 1989);*

*Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1);*

*Programme de prévention en santé et sécurité du travail.*



## Tonte de gazon

Autorisé pour publication par :  
Sous-ministre adjointe  
Direction générale des  
infrastructures et des technologies

*AM Lederc*  
Anne-Marie Lederc, ing., M. Ing.

# NORME

### Objet

La présente norme a pour objet de fixer les exigences du Ministère en ce qui a trait aux abords de routes, plus particulièrement à la tonte de gazon.

### But

Maintenir l'esthétique de la route et contrôler la croissance des mauvaises herbes.

### Seuil d'intervention

L'intervention a lieu au minimum deux fois par année selon les spécifications suivantes :

- Autoroutes : tondre sur une largeur minimale de 1,8 m et maximale de 3,0 m à partir de l'accotement. La largeur de tonte varie en fonction de l'équipement utilisé.
- Autres classes de routes : la largeur de tonte peut varier selon les milieux.

*En milieu urbain, il est souhaitable de tondre de trois à quatre fois par année. On obtient ainsi de meilleurs résultats sur le plan esthétique. De plus, l'herbe devient moins longue, la tonte est plus efficace et il y a moins de foin dans les grilles de drainage.*

### Calendrier

Les dates de tonte doivent être évaluées pour tenir compte du caractère saisonnier du cycle végétatif et empêcher la prolifération de l'herbe à poux. Elles doivent être établies en fonction de la croissance des végétaux et de la région géographique, et varient d'une saison à l'autre selon la température.

Les tontes devraient être effectuées approximativement aux dates suivantes :

- Deux coupes :
  - 1<sup>re</sup> coupe : fin de juin;
  - 2<sup>e</sup> coupe : 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> semaine d'août.
- Trois coupes :
  - 1<sup>re</sup> coupe : mi-juin;
  - 2<sup>e</sup> coupe : fin de juillet;
  - 3<sup>e</sup> coupe : fin d'août.

Ces dates peuvent varier d'environ deux semaines selon les régions.

### Matériaux

Aucun matériau n'est requis pour cette opération.

### Points à surveiller

- 1– La tonte doit être effectuée à environ 60 mm du sol sans dépasser 75 mm.
- 2– Procéder à la finition autour des obstacles (arbres, arbustes, clôtures, dispositifs de retenue et bases de structures).
- 3– Éviter de projeter l'herbe coupée sur la voie de roulement et les accotements.

### Niveau de qualité

Les caractéristiques mesurées à la fin de cette intervention afin de déterminer la qualité du travail réalisé sont les suivantes :

- uniformité de la largeur de la bande de 1,8 m;
- uniformité horizontale et verticale de la tonte;
- respect des hauteurs spécifiées;
- respect des fréquences de tonte;
- propreté des lieux après la tonte.

### Note

L'opération « Enlèvement des détritux » doit précéder l'opération « Tonte de gazon ».



## Fauchage

Autorisé pour publication par :  
Sous-ministre adjointe  
Direction générale des  
infrastructures et des technologies

*AM Lederc*  
Anne-Marie Lederc, ing., M. Ing.

# NORME

### Objet

La présente norme a pour objet de fixer les exigences du Ministère en ce qui a trait aux abords de routes, plus particulièrement au fauchage.

### But

Améliorer la visibilité, contrôler la croissance de la végétation et maintenir l'esthétique de la route.

### Seuil d'intervention

L'intervention est planifiée ou exécutée à la suite d'une des observations suivantes :

- visibilité réduite et constituant un danger pour les usagers de la route;
- nécessité de limiter la croissance des mauvaises herbes et des plantes ligneuses;
- esthétique de la route affectée par la croissance de la végétation.

### Calendrier

Opération qui s'effectue en juillet, à une fréquence établie selon les besoins.

### Matériaux

Aucun matériau n'est requis pour cette opération.

### Points à surveiller

- 1- Régler la hauteur de fauchage à 100 mm.
- 2- Pour les autoroutes, faucher entre la limite de la zone tondue et le début du fossé. S'assurer que le fossé demeure sous couvert arbustif.
- 3- Pour les autres classes de routes, faucher à partir de la limite de l'accotement jusqu'au début du fossé.
- 4- Dans les courbes et aux endroits où la végétation diminue la visibilité des usagers, la largeur de fauchage peut augmenter.

5- Porter une attention particulière au fauchage et au nettoyage aux abords des poteaux de signalisation, des dispositifs de retenue et autres.

6- Éviter de projeter l'herbe fauchée sur la voie de roulement et sur les accotements.

### Niveau de qualité

Les caractéristiques mesurées à la fin de cette intervention afin de déterminer la qualité du travail réalisé sont les suivantes :

- uniformité du fauchage;
- propreté des lieux.

### Note

Le fauchage ne doit pas s'effectuer, pour les corridors autoroutiers en milieu rural, sur la surface située entre la limite de l'emprise et le haut du talus extérieur du fossé.

*En milieu autoroutier, il est possible d'effectuer une fauche plus régulière dans un secteur bien précis ou d'effectuer un fauchage périodique. Cela permet de diversifier le paysage et de briser la monotonie du paysage.*

### Bibliographie

*Pour compléter l'information sur cette norme, vous pouvez consulter les documents suivants :*

*Programme de prévention en santé et sécurité du travail;*

*Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);*

*Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).*

*Règlement sur la signalisation routière (R.R.Q., c. C-24.2, r.4.1.2);*

Tome <b>VI</b>	
Chapitre <b>1</b>	Norme <b>1602</b>
Page <b>2</b> de <b>2</b>	
Date <b>2005 06 15</b>	

ENTRETIEN D'ÉTÉ	
1.6 Abords de routes	
Tonte de gazon	
Autorisé pour publication par : Sous-ministre adjointe Direction générale des infrastructures et des technologies  Anne-Marie Leclerc, ing., M. Ing.	

**NORME**

### Information complémentaire relative aux abords autoroutiers

La tonte dans les premiers mètres (de 1,8 à 3,0 m) à partir de l'accotement gazonné vise à limiter la production de pollen allergène par l'herbe à poux. Il est démontré que cette plante pousse en abondance dans les deux premiers mètres à partir de l'accotement gazonné.

Une tonte élargie peut être réalisée sur les autoroutes selon les particularités ponctuelles, comme les points d'attraits visuels, ainsi que dans des zones situées soit à l'intérieur, à l'entrée ou à la sortie d'une agglomération et lorsque des résidents ou des commerces sont présents à proximité des aires de végétation. Cette décision doit être précédée d'une analyse détaillée justifiant cette opération et, au besoin, d'une discussion avec les municipalités concernées afin de définir le meilleur type d'intervention.

Dans le cas où une municipalité se charge des travaux de tonte ou de fauchage, ceux-ci peuvent être réalisés à des fréquences et sur des largeurs plus élevées que celles prévues dans la présente norme.

### En milieu urbain

Dans les terre-pleins, l'application de ce type de gestion est favorable en général lorsque celui-ci a une largeur minimale de 8 m.

De plus, une zone de transition est souhaitable entre les espaces soumis à la gestion écologique et les espaces entretenus intensivement. Ainsi, une telle zone de transition est souhaitable le long des bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute où les espaces sont entretenus intensivement par un tiers.

### Bibliographie

Pour compléter l'information sur cette norme, vous pouvez consulter les documents suivants :

Programme de prévention en santé et sécurité du travail;

Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1);

Règlement sur la signalisation routière (R.R.Q., c. C-24.2, r.4.1.2).